



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE FLEURANCE

Arrêté permanent n° 2022/009

**MODIFIANT L'ARRETE PORTANT RESERVATION D'EMPLACEMENTS
DE STATIONNEMENT BOULEVARD PAUL VALERY**

**FLEURANCE AU DROIT DE L'ENTREE DE L'AGENCE BANCAIRE DU CREDIT LYONNAIS
ET AU DROIT DE L'ENTREE DU SUPERMARCHÉ CASINO**

AFFAIRES GENERALES

Le Maire de la Commune de FLEURANCE,

VU les articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route notamment les articles R.411-25, R.412-19, R.417-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté municipal en date du 23 juillet 2001 qu'il convient de modifier ;

CONSIDERANT que l'agence bancaire du Crédit Lyonnais a quitté les locaux qu'elle occupait sis 70 boulevard Paul Valéry en date du 1^{er} mars 2022 ;

ARRETE

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : L'emplacement réservé pour le transport de fonds situé Boulevard Paul Valéry au droit de l'agence bancaire du Crédit Lyonnais est supprimé, en raison du départ de l'agence.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire au sol est supprimée et remplacée par un marquage au sol de places de stationnement en épis, travaux effectués par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Madame la Sous-Préfète de Condom, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Lomagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie de Fleurance.

Fait à Fleurance le 17 mars 2022

Le Maire,


Ronny GUARDIA-MAZZOLENI

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr